

# LES CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

Les termes de CPC et CPD disparaissent au profit de la seule appellation CP (Conseiller pédagogique)

## LES MISSIONS

**Redéfinition et clarification des missions :** elles sont étendues pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs (PDMQC, moins de 3 ans); centrées sur le travail d'animation pédagogique, la participation à la formation initiale des fonctionnaires stagiaires, l'accompagnement des néo titulaires et des enseignants ayant des besoins particuliers, l'élaboration et la mise en œuvre du plan de formation continue. Les CP seront amenés à intervenir dans les ESPE .

Le SNUipp-FSU a été entendu sur l'appartenance du conseiller pédagogique à une équipe de circonscription et non « auprès d'un IEN »

## LA FORMATION

Rénovation de la certification  
Un accès aux masters de formation de formateurs

RECRUTEMENT  
MODALITE  
D'AFFECTATION

Recrutement sur des postes à profil après consultation

Le SNUipp-FSU demande la suppression de toute référence au recrutement dans le cadre d'un poste à profil et remplacer par un recrutement par liste d'aptitude.

REMUNERATION

Un régime indemnitaire revalorisé à 2500 euros (+ 1000 euros)

La question du remboursement des frais de déplacements n'est toujours pas réglée.

PERSPECTIVE DE  
CARRIERE

Accès facilité à la hors classe : un point supplémentaire comme les directeurs;  
Accès au grade à accès fonctionnel (GRAF)

Le SNUipp-FSU s'oppose GRAF entraînera la division et ne bénéficiera qu'à un nombre très limité de personnels.  
Nécessité d'une revalorisation conséquente sous forme de NBI qui ne soit pas en dessous des indemnités des CPD-EPS.

TEMPS DE  
TRAVAIL

Le SNUipp-FSU a fait noter que la semaine ne devait pas dépasser 5 jours (dans le cas des circonscriptions ou des écoles auraient classe le samedi et le mercredi) Le SNUipp-FSU a fait disparaître la référence explicite aux 1607 heures initialement proposée. Il demande à ce que le cadrage national précise que le temps de travail des conseillers pédagogiques est de 36 semaines avec une possibilité de modulation de semaines supplémentaires et des possibilités de récupération.

# LES MAITRES FORMATEURS

## LES MISSIONS

Clarifier les missions des professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) en distinguant.

**Les activités de formation :**

- A l'ESPE
- En formation continue (non obligatoires)

**Le tutorat des fonctionnaires stagiaires**

**L'accompagnement d'étudiants stagiaires**

La question du temps de décharge de service suffisante pour couvrir toutes les missions, n'a pas eu de réponse. Les 2 heures d'information et de documentation personnelle ne reviendraient pas sur le temps de décharge de classe comme le demande le SNUipp-FSU mais resteraient dans les 108 heures.

## LA FORMATION

Développer la formation et faciliter l'accès aux masters de formation de formateurs

Risque d'exclusion d'une partie des PEMF de cette indemnité. Demande du SNUipp-FSU que le régime indemnitaire ne soit plus lié à l'exercice de certaines missions mais à leur fonction et qu'il soit aligné sur celui des CPC.

## REMUNERATION

L'indemnité de fonction est attachée au tutorat de PES et non à l'ensemble des missions des PEMF. Le contexte budgétaire ne permet pas de prévoir une augmentation pour les PEMF.